



Programmes Opérationnels Européens 2007 - 2013

CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

4-05 - Compensation des surcoûts Télécom - Fonctionnement

Axe

4 - Compensation des handicaps liés à l'ultrapériphérie

Référence Domaine

32 Infrastructures de télécommunications et société de l'information

Service instructeur

Région Réunion - DTIC

Dates agréments CLS

05 avril 2007

I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

a) Objectifs

L'objectif visé est de faire baisser le prix de l'internet haut débit payé par l'utilisateur par la prise en charge d'une partie de la liaison longue distance qui représente l'essentiel du surcoût supporté par les opérateurs et FAI (Fournisseurs d'Accès Internet) de la Réunion par rapport aux FAI de métropole.

Dans le cadre d'une action volontariste visant à réduire les surcoûts de télécommunications à haut débit entre la métropole et les DOM, l'État et le Conseil Régional de la Réunion ont décidé d'apporter une aide à l'utilisateur pour l'accès haut débit. Cette action s'inscrit dans une perspective de désenclavement d'une région ultra-périphérique particulièrement éloignée, et cible les nouvelles technologies comme levier essentiel de développement, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne.

La structure de coût des accès internet à haut débit à la Réunion est la même que celle de la métropole, à l'exception du raccordement longue distance.

Structurellement, le coût de la liaison longue distance représentera toujours un frein au développement du haut débit, donc au développement économique, culturel et social.

La prise en charge de ce surcoût participera au développement économique dans tous les secteurs pour lesquels le haut débit est essentiel : tourisme, audiovisuel, externalisation de services, téléservices, etc.



Programmes Opérationnels Européens 2007 - 2013

CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

4-05 - Compensation des surcoûts Télécom - Fonctionnement

b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

	Nature	Quantification	Valeurs de référence Fin 2006
Réalisation	Capacité achetée sur le SAFE et subventionnée sur fonds publics	Mbps (Mégabits par Seconde)	Sur 2000-2006, le GIP RENATER a bénéficié d'une mesure équivalente pour une liaison 10 Mbps pendant un an
Résultats	Tarif de mise à disposition des capacités SAFE aux opérateurs	€ pour 1 Mbps LLT pendant un mois € pour 1 Mbps / transit IP pendant un mois	576 € (Tarif FT début 2007) pour une Liaison Louée de Transport (LLT)
Impacts	Tarif des offres haut débit des opérateurs	€/mois	50€/mois pour un ADSL 1024 kbps (Tarif Mobius début 2007)
	Développement de nouveaux services (TV sur ADSL, téléphonie, etc.)		
	Population supplémentaire ayant un accès à un réseau large bande	Nombre d'abonnés à un service internet haut débit (au minimum ADSL 512 kbps)	70 000 abonnés fin 2006

c) Descriptif technique

Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement transitoire, non discriminatoire et transparent destiné à anticiper sur la baisse de 20 % attendue au 1er janvier 2008 des prix de vente des liaisons SAT3-WASC-SAFE.

Le prix proposé à l'utilisateur est très largement dépendant du volume de données acheminé, le coût unitaire baisse avec l'augmentation des volumes. Le schéma proposé est temporaire puisqu'il prendra fin le 31 décembre 2007 avec la baisse du prix du câble SAT3-WASC-SAFE qui prendra le relais. L'aide à l'utilisateur a pour objectif d'accélérer la croissance du marché. Bien que temporaire, elle décalera donc de manière permanente l'équilibre du marché vers des volumes importants et des prix faibles.

La méthode retenue pour attribuer cette aide à l'utilisateur est décrite dans le protocole joint. Elle consisterait à verser 3 euros par abonné à l'Internet haut débit et par mois à tout fournisseur d'accès actif à la Réunion qui en ferait la demande. Alternativement, les fournisseurs qui feraient la demande expresse de recevoir une aide égale à 20 % du coût de leurs achats de capacité sur le SAFE (soit 116 euros par mois et par mégabit/seconde de capacité acheté dans le cas de liaisons louées) pourraient recevoir une aide sous cette forme, financièrement équivalente à la précédente. Cette seconde modalité apparaît cependant nécessaire pour éviter de dresser une barrière à l'entrée vis-à-vis d'éventuels nouveaux acteurs sur le marché qui pourraient acquérir de la bande passante sur le câble sous-marin avant de se constituer la base de clientèle correspondante.



Programmes Opérationnels Européens 2007 - 2013

CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

4-05 - Compensation des surcoûts Télécom - Fonctionnement

Cette aide sera répercutée sur l'utilisateur final.

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

a) dépenses retenues

Pour la période du 1^{er} avril 2007 au 31 décembre 2007, les dépenses compensées au titre de la présente mesure seront calculées au choix du FAI :

- Soit sur la base du nombre d'abonnés internet haut débit
- Soit sur la base du prix de la liaison louée ou du transit IP sur le câble SAFE

b) dépenses non retenues

III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

Statut du demandeur (bénéficiaire final)

Fournisseurs d'accès internet à La Réunion, pour le compte de l'utilisateur final

Localisation

La Réunion

Autres

b) Critères d'analyse du dossier

L'aide doit bénéficier à l'utilisateur final.

IV. Obligations spécifiques du demandeur

- Le FAI répercutera l'aide publique sur l'utilisateur final sous la forme d'une remise de 3 euros par abonné haut débit et par mois ou équivalent
- Le FAI informera l'utilisateur final de l'intervention de l'Etat, de la Région et de l'Europe.

Le bénéficiaire devra fournir les éléments attestant, selon le cas, du nombre d'abonnés à l'internet à haut débit ou du volume d'achats d'offres de liaison louée ou de transit IP entre La Réunion et Paris.



Programmes Opérationnels Européens 2007 - 2013

CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

4-05 - Compensation des surcoûts Télécom - Fonctionnement

Eléments pris en compte pour apprécier la répercussion de l'aide publique à l'utilisateur final :

- . nombre d'abonnés en début de période considérée
- . nombre d'abonnés en fin de période considérée
- . évolution mensuelle du nombre d'abonnés dans la période considérée
- . capacité "SAFE" achetée en début de période considérée
- . capacité "SAFE" achetée en fin de période considérée
- . évolution de la capacité SAFE
- . capacité moyenne théorique affectée à chaque utilisateur final en fonction de son abonnement (512k, 1024, ADSL Max, volume téléchargé limité, etc.)

V. Informations pratiques

Lieu de dépôts des dossiers :

Région Réunion – DTIC

Les bureaux sont localisés dans la MRST (technopole de la Réunion).

Tout le courrier doit être adressé à :

Région Réunion – DTIC

Avenue René Cassin

Moufia – BP 7190

97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Où se renseigner :

Région Réunion – DTIC – tél : 02 62 92 29 29 – courriel : courrier@protel.fr

Préfecture de la Réunion, M. le chargé de mission TIC

Services consultés (y compris comité technique) :

Préfecture de la Réunion, M. le chargé de mission TIC (pour chaque dossier)

ARCEP (sur le cadre d'intervention)



Programmes Opérationnels Européens 2007 - 2013

CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

4-05 - Compensation des surcoûts Télécom - Fonctionnement

VI. Modalités financières

a) Modalités de gestion technique

Investissement générateur de recettes : Oui Non

Régime d'aide : Oui Non

— Préfinancement par le cofinancier public : Oui Non

b) Modalités financières

Pour les fournisseurs d'accès à internet, l'aide sera versée à hauteur de 3 euros par mois et par abonné à l'internet haut débit (c'est-à-dire ADSL 512 kbps ou équivalent ou mieux).

Pour les autres acheteurs ou pour les fournisseurs d'accès qui le demanderaient spécifiquement, le montant de l'aide pourra être déterminée comme 20 % du montant des achats d'offres de liaison louée et d'offres de transit IP. Même dans ce cas, la facture au client final doit faire apparaître une remise de 3 euros ou équivalent comme indiqué ci-dessus.

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) :

Le calcul montre que le taux de subvention est approximativement de 25 % des surcoûts dus à l'éloignement de La Réunion avec l'Europe continentale.

Une LLT 1 Mbps Paris-Réunion sur le câble SAFE est vendue 576 euros par mois, contre 150 euros pour une liaison Paris-Strasbourg (par exemple). Une subvention de 116 euros par mois représente donc approximativement 25 % du surcoût ou 20 % de la facture SAFE.

Pour une prestation de qualité habituelle, une LLT 1 Mbps est revendue à 40 abonnés individuels. La subvention ci-dessus est donc équivalente à une subvention de 3 euros par abonné.

Plafonds (subvention publique) : N/A

Prise en compte des investissements générateurs de recettes : N/A



Programmes Opérationnels Européens 2007 - 2013

CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

4-05 - Compensation des surcoûts Télécom - Fonctionnement

c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

Taux de participation des partenaires

	UE %	Etat %	Région %	Départ %	Comm %	Aut. Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	50 %	25 %	25 %				
100 = Coût total éligible	12.5 %	6.25 %	6.25 %				75 %

d) correspondance CPER ou autres programmes contractualisés

Dans le protocole d'accord, il est convenu le budget suivant (en milliers d'euros) :

	Dépenses totales	Dép publiques	Europe 50 %	Etat 25 %	Région 25 %	Département	Autres
2007-2013	12 000	3 000	1 500	750	750		

VII. Liste des annexes (le cas échéant)

Protocole d'accord concernant la compensation des surcoûts des tarifs de communications électroniques à La Réunion signé le 15 février 2007 entre l'Etat et la Région Réunion, en public et en présence des bénéficiaires potentiels. Cet événement a été l'occasion de leur fournir l'essentiel du cadre d'intervention.